



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Pythoud-Gaillard Chantal / Schnyder Erika

2021-GC-56

Mesures à développer pour améliorer l'adaptation de l'habitat des Senior-e-s

I. RÉSUMÉ DU POSTULAT

Par postulat déposé et développé le 10 avril 2021, Chantal Pythoud-Gaillard et Erika Schnyder soulèvent la problématique de l'adaptation des logements des personnes âgées dans le canton de Fribourg. Elles demandent au Conseil d'Etat d'étudier toutes les mesures possibles pour améliorer, favoriser l'adaptation de l'habitat des senior-e-s et en soutenir l'accessibilité financière, ainsi que de définir un plan chronologique de mise en œuvre.

Les députées relèvent d'abord que les logements des personnes âgées contiennent des barrières architecturales, qui mettent en danger leur sécurité et leur autonomie. Elles soulignent le fait qu'une année en EMS anticipée coûterait environ 100 000 francs à la collectivité. Selon elles, avec l'évolution démographique, l'enjeu du maintien à domicile est primordial et des aménagements adéquats retarderaient significativement la dégradation de l'état de santé et le degré de dépendance des personnes âgées.

Les députées affirment que faute de demande, le canton a stoppé le subventionnement du projet Qualidomum de Pro Senectute qui avait pour but d'évaluer par une ergothérapeute les aménagements à mettre en place pour adapter le logement en fonction des besoins de la personne.

Elles demandent d'une part que les personnes âgées soient sensibilisées aux risques qu'elles encourent dans leur logement et informées des possibilités pour adapter ce dernier et, d'autre part, de soutenir financièrement les aménagements nécessaires.

Les auteures du postulat demandent également que les propriétaires et les régies soient sensibilisés à l'importance d'aménager les logements de manière à les rendre plus adaptés aux besoins des senior-e-s.

Les députées estiment en outre que des déductions fiscales du même ordre que pour des frais d'entretien ou des mesures d'économie d'énergie devraient être proposées pour l'adaptation des logements et que le canton pourrait verser une aide financière directe pour la rénovation des habitations.

Finalement, elles proposent que des solutions telles que des conventions ou des garanties à négocier soient mises en œuvre dans le cas où les locataires âgés se voient refuser par la gérance immobilière l'accès à un appartement adapté en raison d'une solvabilité estimée insuffisante.

II. RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Les travaux d'élaboration de la présente réponse ayant permis l'analyse complète de la situation, le Conseil d'Etat décide de donner suite directe au postulat, en application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil. Ainsi, il vous propose d'accepter le postulat et de prendre connaissance du rapport annexé qui présente la conclusion suivante :

De nombreuses mesures demandées ou non dans le postulat sont donc déjà mises en œuvre, notamment pour ce qui a trait à l'information des personnes âgées et des différents partenaires. Il s'agit en particulier de la reprise du projet Qualidomum par les réseaux de santé dans deux districts en vue de l'élargir à l'ensemble du canton, de la publication de la brochure « *Un logement pour des besoins qui évoluent. Comment adapter ou choisir un logement conforme à mes besoins* » et de la sensibilisation des acteurs et actrices de l'immobilier (propriétaires, régies, communes) dans le cadre de présentations au Forum du logement, notamment par la présentation d'appartements témoins.

En lien avec la préparation du prochain plan de mesures Senior+ (2024-2028), le domaine de l'habitat restera un élément central. Dans ce cadre, et en fonction du bilan qui sera tiré des mesures actuelles, le Conseil d'Etat est disposé à étudier d'autres pistes d'action.

En conclusion, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte de ce rapport.

3 mai 2022

Annexe

—

[Rapport 2022-DSAS-41 du 3 mai 2022](#)